



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 53 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 21 Absent(s) excusé(s) : 42 Absent(s) : 6
---	---	--

Date de convocation : 10 décembre 2024

Vote(s) pour : 73  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 1

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 16 décembre 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-12-16-CM-15.2 :

**Avenant n°17 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre l'Eurométropole de Metz et la Société des Transports de l'Agglomération Metz Métropole (TAMM).**

Rapporteur : Monsieur Jean-Claude WALTER

Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU la convention de Délégation de Service Public, en date du 15 décembre 2011, relative à l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite, passée entre la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et la Société TAMM,  
VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2013 constatant l'établissement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, d'un Périmètre de Transports Urbains sur l'ensemble du territoire de Metz Métropole, Etablissement Public de Coopération Intercommunale issu de la fusion de la Communauté d'Agglomération de Metz Métropole et de la Communauté de Communes du Val Saint-Pierre,  
VU la délibération du Bureau du 4 novembre 2013 intégrant des lignes régulières des Transports Interurbains de Moselle dans le réseau urbain de l'Agglomération,  
VU l'approbation de l'avenant n°15 à la convention de Délégation de Service Public pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre Metz Métropole à la Société TAMM par délibération du Conseil Métropolitain du 5 février 2024 prolongeant la durée du contrat d'un an,  
VU le projet d'avenant n°16 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la Société TAMM qui doit être approuvé par le Conseil métropolitain du 16 décembre 2024,  
VU le projet d'avenant n°17 à la convention de Délégation de Service Public relative à l'exploitation du réseau urbain de transport des voyageurs liant Metz Métropole à la Société TAMM,  
VU les stipulations de l'avenant n°17, dont un exemplaire est joint à la présente délibération, qui a pour objet :

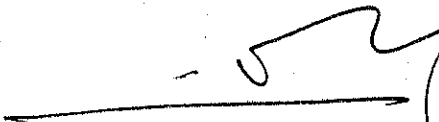
- prendre en compte les ordres de service n°98 et 99,

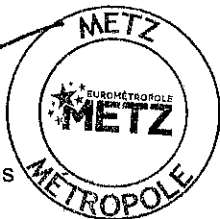
- mettre à jour le programme d'investissement en matériel roulant.

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à finaliser et à signer l'avenant n°17, joint en annexe, modifiant sur ces bases la convention.

Metz, le 17 décembre 2024

Le Secrétaire de séance

  
Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale

  
Marjorie MAFFERT-PELLAT

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION DE SERVICES DE  
TRANSPORT PUBLIC URBAIN ET DU TRANSPORT DES PERSONNES A  
MOBILITE REDUITE DE METZ METROPOLE EN REGIE INTERESSEE**

**AVENANT N° 17**

**ENTRE**

**Metz Métropole dénommée "l'Eurométropole de Metz",**

Représentée par son Président, Monsieur François GROSDIDIER,

Dûment autorisé à la signature du présent avenant par délibération du Conseil Métropolitain du 16 décembre 2024,

Ci-après désignée « ***l'Autorité Organisatrice*** », d'une part

**ET**

**La société des Transports de l'Agglomération de Metz Métropole (TAMM),**

SAEML au capital de 2 millions d'euros,

Dont le siège social est situé au 10 rue des Intendants Joba à METZ,

Immatriculée au RCS de METZ sous le n° 538 567 793,

Représentée par son Directeur Général, Monsieur Augustin DE HILLERIN,

Dûment habilité à signer les avenants conformément à l'article 20 des statuts de la société,

Ci-après dénommée « ***le Délégué*** »

Ensemble dénommées « ***les Parties*** »

**APRES AVOIR EXPOSE :**

Les Parties ont signé en date du 15 décembre 2011 une convention de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation des transports publics urbains sur le périmètre des transports urbains de Metz Métropole (ci-après désignée « *la Convention de DSP* »).

Depuis le début de l'exécution contractuelle, il est apparu nécessaire de compléter certaines dispositions de la Convention de DSP initiale et de l'adapter à la marge par avenants sans toutefois effectuer des modifications substantielles de ses éléments essentiels.

Le présent avenant n°17 vise à prolonger d'une durée de 2 ans le programme d'investissement en matériel roulant initialement prévu jusqu'au 31 décembre 2023, du fait de la prolongation du contrat de délégation de service public actée par les avenant n°14 et 15 jusqu'au 31 décembre 2025.

Les modifications du contrat ainsi projetées sont fondées sur l'article R3135-2 du Code de la commande publique, les acquisitions de véhicules étant devenues nécessaires et ne figurant pas dans le contrat de concession initial :

- anticipation des besoins en matériels roulants nécessaires pour assurer les renforts et adaptations d'offre prévus dans le cadre de la restructuration du réseau urbain LE MET' à compter des rentrées de septembre 2024 et septembre 2025,
- renouvellement progressif en véhicules à hydrogène d'une partie de la flotte de bus de la Métropole sur la période 2025 à 2030.

**IL A EN CONSEQUENCE ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DU PRESENT AVENANT**

Le présent Avenant a pour objet :

- de prendre en compte les ordres de service n°98 et 99 intervenus depuis la signature de l'avenant 16,
- de mettre à jour le programme d'investissement en matériel roulant.

#### **ARTICLE 2 – PRISE EN COMPTE DES ORDRES DE SERVICE N°98 ET 99 INTERVENUS DEPUIS LA SIGNATURE DE L'AVENANT 16**

Les impacts des ordres de services n° 98 et 99 émis par l'Autorité Délégante au Déléguataire depuis l'avenant 16 concernent :

##### **OS 98 :**

- La réalisation d'une étude d'assistance à maîtrise d'ouvrage concernant l'adaptation du dépôt Joba.  
L'exploitant du réseau LE MET', la SAEML TMM, et l'Eurométropole de Metz ont mandaté la société Keolis Conseil et Projets (KCP), associée à L2B ingénierie, pour réaliser une étude de faisabilité ainsi qu'un accompagnement tout au long du projet afin d'adapter le dépôt Joba à l'arrivée des bus hydrogènes et électriques.

##### **OS 99 :**

- La prolongation de la location de 10 véhicules afin de pouvoir mettre en œuvre les adaptations du réseau LE MET' prévues à compter des rentrées de septembre 2024 et 2025. La location de ces 10 véhicules est prolongée d'un an et 7 mois, soit du 1<sup>er</sup> juin 2024 au 31 décembre 2025.

### **ARTICLE 3 – MISE A JOUR DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN MATERIEL ROULANT POUR LES ANNEES 2024 ET 2025**

L'Article 3.4.4 du contrat de délégation de service public prévoit que le délégataire assure le programme de renouvellement du matériel roulant, bien de retour, en le finançant par emprunt bancaire. Aux termes de l'Article 4.14, l'Autorité Organisatrice verse une rémunération spécifique annuelle couvrant l'amortissement annuel du capital emprunté et les intérêts courus (C3).

Les modifications et adaptations opérées sur les services de transport postérieurement à l'avenant n°16 ont fait évoluer les besoins de véhicules comme suit :

- Acquisition de 15 autobus standards hybrides en renouvellements, actée par l'avenant 16 et plus particulièrement l'OS n°90,
- Acquisition de 11 véhicules TPMR électriques : 2 en accroissement de flotte pour mettre en place des renforts d'offre Accelis à la rentrée 2025 et 9 en renouvellements (commande en 2024 pour une livraison en 2025),
- Acquisition de 10 minibus électriques : 1 en accroissement de flotte pour la création de la ligne N85 desservant les Côteaux de la Seille à compter de la rentrée de septembre 2025 et 9 en renouvellements (commande en 2024 pour une livraison de 4 véhicules en 2025 et 6 en 2026),
- Acquisition de 14 bus articulés hydrogène dans le but d'organiser le renouvellement progressif en véhicules à hydrogène d'une partie de la flotte de bus de la Métropole sur la période 2025 à 2030 (commande en 2024 pour une livraison en 2026).

L'Eurométropole de Metz a procédé en 2023 à la commande de 6 bus standards à motorisation hydrogène qui devaient être livrés pour le dernier au plus tard le 31 juillet 2025. Suite aux difficultés rencontrées avec le fournisseur, l'Eurométropole est en train d'envisager les différentes possibilités de remplacement de cette commande.

Par ailleurs, l'Eurométropole de Metz travaille actuellement à la formalisation d'une location de 30 bus articulés mild-hybrid, en vue d'assurer un tuilage dans le cadre du renouvellement du parc, de l'adaptation du dépôt de JOBA, et pour assurer la continuité du réseau en lien avec difficultés rencontrées par plusieurs constructeurs (commande en 2024 pour une livraison prévisionnelle de 20 véhicules en 2025 et 10 véhicules en 2026).

Le tableau 1 de l'annexe 1 énonce les besoins en heures de pointe (production de rentrée 2024).

Le tableau 2 de l'annexe 1 récapitule l'état du parc mis à disposition des TAMM au 31 décembre 2024.

Il convient de modifier l'annexe 3.4.6 du contrat de délégation de service public (1<sup>ère</sup> partie, « matériel de transport) en lui substituant le tableau 3 de l'annexe 1 du présent avenant.

Conformément à ce programme, l'Autorité Organisatrice demande à son délégataire, la SAEML TAMM, de procéder au titre de l'année 2024 à l'acquisition de 11 véhicules TPMR électriques, 10 minibus électriques et 14 bus articulés hydrogène, dont certains seront livrés en 2026, après la fin de la DSP actuelle.

Les véhicules commandés et non encore livrés au 31 décembre 2025, feront partie des biens de retour au même titre que les véhicules inscrits au bilan de la SAEML TAMM. L'Autorité Organisatrice fera son affaire des sommes restants dues à la livraison des véhicules.

Pour la commande des 14 bus articulés hydrogènes, la SAEML TAMM doit verser au constructeur, à titre d'acompte, un montant égal à 30% du prix d'acquisition TTC des véhicules, soit un montant de 5 038 992 € (4 199 160 € HT). Dans le cadre du contrat de DSP, l'Autorité Organisatrice va mobiliser à titre exceptionnel les fonds permettant de verser cet acompte. Ainsi, l'Eurométropole de Metz versera au délégataire les sommes nécessaires au versement dudit acompte avant le 31 décembre 2024.

#### **ARTICLE 4 – PORTEE DE L'AVENANT**

Les autres dispositions de la Convention de DSP, non contraires aux stipulations du présent Avenant ou non modifiées par celui-ci poursuivent leurs effets.

#### **ARTICLE 5 – LISTE DES ANNEXES :**

**Annexe 1 - PROGRAMME D'INVESTISSEMENT EN VEHICULE DE TRANSPORT**

Fait à Metz, en deux exemplaires originaux, le

**Pour TAMM,**

**Le Directeur Général**

**Augustin DE HILLERIN**

**Pour METZ METROPOLE,**

**Le Président**

**François GROSDIDIER  
Maire de Metz  
Conseiller régional du Grand Est  
Membre Honoraire du Parlement**



## Résumé de l'acte

### 057-200039865-20241216-2024-12-DC15-2-DE

**Numéro de l'acte :** 2024-12-DC15-2  
**Date de décision :** lundi 16 décembre 2024  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Avenant n°17 à la convention de Délégation de Service Public (DSP) pour l'exploitation du transport urbain de voyageurs et du transport des personnes à mobilité réduite passée entre l'Eurométropole de Metz et la Société des Transports de l'Agglomération Metz Métropole (TAMM)  
**Classification :** 1.2 - Délégation de service public  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 18/12/2024  
**Numéro AR :** 057-200039865-20241216-2024-12-DC15-2-DE  
**Document principal :** 99\_DE-15-2.pdf

#### Historique :

18/12/24 09:16	En cours de création	
18/12/24 09:17	En préparation	Catherine DELLES
18/12/24 11:30	Reçu	Catherine DELLES
18/12/24 11:31	En cours de transmission	
18/12/24 11:40	Transmis en Préfecture	
18/12/24 11:49	Accusé de réception reçu	